

Paris, le 13 janvier 2025

<p><b>RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS</b> <b>« PATRIMOINE »</b> <b>EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV), lance un appel à projets « Patrimoine », pour accompagner la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises (CTF) à l'étranger.

### **I. Objectifs prioritaires**

Les projets pourront porter sur le patrimoine bâti et naturel mais aussi sur le patrimoine immatériel.

Ils devront s'inscrire dans au moins un des 7 champs d'intervention suivants :

#### **Champ d'intervention n°1 : Préservation, législation, réglementation et gouvernance autour du patrimoine**

La décentralisation conduit les collectivités de nombreux pays à assumer de nouvelles compétences, notamment en ce qui concerne l'urbanisme, en général, et la gestion des centres anciens, en particulier.

Cette évolution implique de nouvelles structurations au niveau local, ainsi qu'une redéfinition des relations entre collectivités et institutions régionales et nationales.

#### *Typologies d'actions :*

1. Développement de la gouvernance sur le patrimoine. Il s'agit d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des outils de protection du patrimoine et de planification urbaine, pour l'établissement d'une réflexion prospective sur les politiques culturelles et patrimoniales, ainsi que le développement durable.

#### *Exemples :*

- Renforcement des compétences des
  - Élus : échanges d'expériences et organisation de rencontres ;

- Techniciens des collectivités à différents niveaux ;
  - Intervenants en matière d'identification du patrimoine (inventaire) ;
  - Architectes, artisans et entreprises.
- Création de structures de gestion, de concertation et d'accompagnement des habitants : maisons du patrimoine ou de l'habitat, services urbanisme et patrimoine.
2. Mise en place de méthodologies et d'outils réglementaires ou techniques. Sur la base des règles de droit national, il s'agit de proposer que les collectivités se dotent des outils et moyens leur permettant de prendre les décisions concernant l'évolution harmonieuse, équilibrée et durable de leurs cités et territoires, ou qu'elles suscitent des évolutions juridiques allant dans ce sens. *Exemples* : études patrimoniales (inventaire, document d'urbanisme patrimonial...).

### **Champ d'intervention n°2 : Urbanisme, patrimoine et espaces publics**

La réflexion intégrée sur le patrimoine et l'urbanisme patrimonial amènent à une redéfinition des espaces publics et de leur rôle à la fois dans la mise en valeur du patrimoine et dans l'amélioration du cadre de vie.

Les travaux de coopération portant sur ces sujets entraînent une réflexion à l'échelle de la ville et du territoire dans son ensemble, sur les enjeux liés à la place de la nature et de l'eau dans le centre ancien, aux mobilités, au développement commercial, etc.

#### *Typologies d'actions :*

1. Accessibilité, mobilité, déplacements en centres anciens comme le développement des modes doux et des transports en commun, l'expérimentation d'une navette autonome, l'accessibilité PMR, la création des franchissements de rivières, les études de circulation, la signalétique directionnelle et patrimoniale ;
2. Rééquilibrage des usages de l'espace public au profit des piétons comme la suppression de stationnements en surface, la réduction des emprises de chaussée excédentaires, la création de circuits de visite, l'aménagement d'espaces collectifs (local poubelle, poussettes, éclairage...) ;
3. Qualité environnementale et paysagère (prise en compte de la biodiversité à l'échelle de l'agglomération et des quartiers comme les projets ou actions de socialisation, d'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, des sols et de réduction des îlots de chaleur urbains, la labellisation des espaces verts, la renaturation des places et rues.

### **Champ d'intervention n°3 : Réhabilitation et restauration du patrimoine**

Une collectivité peut choisir de s'engager dans la réhabilitation<sup>1</sup> ou la restauration<sup>2</sup> d'un bâtiment unique (monument majeur, architecture vernaculaire), d'un ensemble urbain ou encore d'un centre historique.

Se posent d'abord les questions de la propriété du bien, de la maîtrise d'ouvrage, de la responsabilité des travaux. Puis, très vite, intervient la phase opérationnelle des travaux qui requiert le financement des investissements.

*Typologies d'actions :*

1. Travaux de réhabilitation et de restauration des édifices et des ensembles comme par exemple la restauration de façades, de murs, de sols, des travaux de mise aux normes, l'implantation de nouveaux usages (bureaux, centre culturels, bibliothèques, logements) ;
2. Etudes (de risques, de faisabilité pour l'occupation...);
3. Patrimoine et rénovation énergétique : réflexion sur l'approche globale, sur l'utilisation des matériaux biosourcés, etc.

### **Champ d'intervention n°4 : Environnement et adaptation du patrimoine aux changements climatiques**

Le changement climatique est l'une des plus grandes menaces auxquelles le patrimoine fait face actuellement. L'urgence climatique invite à un regard nouveau sur les centres anciens qui peuvent apporter leur contribution à la lutte contre les transformations environnementales. Leurs besoins et leurs atouts sont à revisiter à l'aune de ces nouvelles exigences et ambitions.

Pour limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols, les centres anciens, modèle de villes durables doivent être repris en compte dans la réflexion sur les enjeux climatiques. Du territoire au quartier et du quartier à l'immeuble, les centres anciens ont de nombreux atouts.

En effet, les quartiers anciens et, plus largement, les patrimoines, sont intrinsèquement dotés de toutes les qualités du développement durable défendues aujourd'hui : mixité, proximité, cadre de vie, faible empreinte carbone...

Le potentiel d'innovation des centres anciens est à repenser, que ce soit dans le traitement urbain ou dans la réhabilitation de leur bâti pour devenir des espaces désirables et des espaces de solutions.

---

<sup>1</sup> Interventions sur un bien immobilier afin de lui restituer une fonctionnalité antérieure présumée, de l'adapter à une fonction différente ou à des normes de confort, de sécurité et d'accès.

<sup>2</sup> Actions entreprises sur un bien en état stable ou stabilisé, dans le but d'en améliorer l'appréciation, la compréhension et/ou l'usage, tout en respectant son intérêt patrimonial et les matériaux et techniques utilisés.

### *Typologies d'actions :*

1. Formations et études préventives comme l'impact du changement climatique sur un site, la gestion des risques et des catastrophes naturelles ; l'audit thermique et patrimonial du bâti ancien.
2. Infrastructures et bâtiments durables comme la réhabilitation et la restauration du bâti ancien, en priorisant les matériaux biosourcés, adaptés à leur environnement et au climat local, suivi de la performance énergétique ;
3. Vision commune pour une requalification globale comme les stratégies de mise en valeur du patrimoine incluant les enjeux climatiques, les programmes de renaturation des centres anciens, jardins partagés...
4. Aménagement vert et bleu en centre ancien comme la réduction des îlots de chaleur, le développement des pistes cyclables dans les centres anciens et desservant les villes aux alentours et les sites culturels de proximité, les transports maritimes électro-solaires, la gestion des déchets et assainissement.

### **Champ d'intervention n°5 : Cadre de vie, sensibilisation et implication de la population**

L'intérêt grandissant des collectivités locales et des populations pour les ressources culturelles de leur environnement les conduit à développer des actions pour reconnaître et faire connaître la diversité de leur patrimoine. Ces ressources peuvent être utilisées pour un développement local durable, au plus proche des habitants.

Les politiques de préservation doivent désormais être accompagnées d'actions de sensibilisation de la population locale. Il est important de donner du sens au cadre de vie des habitants et de leur transmettre la mémoire de leur quartier, de leur ville, de leur pays, dans sa pluralité.

La connaissance de ce patrimoine partagé permet la participation de chacun à l'évolution de l'identité culturelle de son peuple et de sa cité.

### *Typologies d'actions :*

1. Mise en place d'outils de médiation du patrimoine comme l'élaboration de circuits touristiques et de visites guidées, la diffusion de matériel éducatif et promotionnel, le montage d'expositions permanentes ou temporaires/fixes ou itinérantes, la sensibilisation des enfants au travers des programmes pédagogiques, les publications, la mise en place d'une signalétique patrimoniale, l'intervention d'artistes contemporains, l'organisation d'événements culturels fédérateurs.
2. Développement de lieux dédiés à la découverte du patrimoine comme le développement des musées et aménagement de centres d'interprétation du

patrimoine, le développement de centres culturels et de lieux dédiés à la valorisation du patrimoine et des centres anciens.

### **Champ d'intervention n°6 : Jeunesse et mobilité**

De nos jours, l'accès des jeunes au patrimoine représente un levier de grande importance dans l'implantation de politiques territoriales de démocratisation culturelle. La sensibilisation des jeunes au patrimoine ne se limite plus à un processus de transmission classique de connaissances par les adultes.

Tout comme pour le développement durable, les jeunes peuvent être d'excellents ambassadeurs du patrimoine auprès de leurs proches et des visiteurs. Ces échanges amènent constamment à réfléchir à la notion de patrimoine, et parallèlement, à renouveler les pratiques de médiation, en les inscrivant dans un projet de société global.

#### *Typologies d'actions :*

1. Formation et emploi comme la mise en place d'ateliers éducatifs, la formation des professionnels de jeunesse (animateurs du patrimoine), la structuration des offres de formation, la mise en œuvre dans des établissements de matériels pédagogiques et de e-formations ;
2. Mobilité : programmes d'échanges internationaux dédiés aux jeunes, bourses d'études ;
3. Sensibilisation des jeunes au patrimoine comme la mise en œuvre d'outils numériques à destination des jeunes, de programme de rencontres avec des artistes et leurs œuvres, de centres d'interprétation pour jeunes, de fiches, de maquettes et livrets pédagogiques.

### **Champ d'intervention n°7 : Formation, tourisme et économie du patrimoine**

Un des objectifs poursuivis par les politiques patrimoniales locales est de dynamiser le territoire. La valorisation des atouts culturels et patrimoniaux constitue un facteur d'attractivité non seulement vis-à-vis des touristes, mais aussi des acteurs économiques qui, par un effet multiplicateur, contribuent au développement local.

La diversité des métiers liés au patrimoine permet, lorsque celui-ci est préservé et valorisé, de générer un développement économique harmonieux et durable. De nombreux emplois qualifiés sont donc concernés au niveau local.

L'activité touristique induit, quant à elle, des retombées économiques importantes : dépenses liées à l'hébergement, à la restauration, au transport ; taxes perceptibles par les collectivités ; acquittement des droits d'entrée aux sites culturels et patrimoniaux ; vente de produits régionaux et artisanaux.

Parallèlement, la mise en place d'actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine doit s'accompagner de formations qualifiantes – initiales et continues - afin de doter les territoires de ressources humaines compétentes.

*Typologies d'actions :*

1. Appui au développement du tourisme patrimonial durable comme l'exploitation hôtelière responsable (maison d'hôtes), les activités touristiques complémentaires aux offres d'hébergement (signalétiques, promotion de sites d'intérêt, éditions de guides), la création de labels « distinctif »/« authentique »/« unique » s'appuyant sur la richesse du patrimoine, l'élargissement de l'offre touristique et gestion de flux, la promotion responsable de l'offre touristique patrimoniale, les stratégies de développement touristique en cohérence avec les modes de vie traditionnels des habitants et leur évolution ;
2. Développement d'une occupation commerciale qualitative et attractive comme les aides à l'installation et aux travaux, la restauration de façades, d'intérieurs et de devantures commerciales, la prime aux commerçants souhaitant faire l'acquisition de locaux vacants, l'habillage des vitrines de locaux vacants, les boutiques à l'essai, les espaces de tiers-lieux et de *coworking* ;
3. Articulation des offres de formation avec les enjeux et les besoins du territoire.
  - Exemples : mise en œuvre de nouvelles offres de formation (ateliers de travail, séminaires, écoles des métiers...), renforcement des connaissances des métiers en lien avec le patrimoine (matériels pédagogiques, e-formations...).
  - Les emplois concernés sont les suivants :
    - Connaissance, étude et analyse du patrimoine : archéologues, historiens, historiens de l'art, architectes, chargés de mission inventaire, chercheurs, archivistes...
    - Réhabilitation et entretien : artisans, architectes, ouvriers du bâtiment, aménageurs, urbanistes...
    - Mise en valeur touristique : guides-conférenciers, offices de tourisme, professionnels de l'exploitation touristique, professionnels de l'accueil touristique, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

## **II. Critères d'éligibilité intéressant les collectivités territoriales**

Pour pouvoir postuler aux AAP de la DCTCIV, les collectivités territoriales françaises s'assureront qu'elles satisfont les critères suivants :

- **Mise à jour de l'Atlas de la coopération décentralisée**

Les CTF devront avoir renseigné/mis à jour l'Atlas français de la coopération décentralisée ([www.cncd.fr](http://www.cncd.fr)) avec les informations sur tous leurs partenariats internationaux, lors du dépôt du dossier de candidature ainsi que lors de la remise des rapports d'exécution du projet.

- **Déclaration de l'Aide publique au développement (APD)**

De même, les CTF ont l'obligation de déclarer en ligne chaque année leur aide publique au développement (entre le 15 avril et le 31 mai), des précisions sont disponibles sur [France Diplomatie](http://FranceDiplomatie.fr).

- **Dépôt des comptes rendus techniques et financiers**

Les CTF qui ont dans le passé bénéficié d'un soutien financier de la DCTCIV et qui n'ont pas déposé en ligne les comptes-rendus techniques et financiers demandés (intermédiaires ou finaux selon l'avancée du projet en question) ne peuvent être éligibles à un nouveau soutien de la DCTCIV.

## **III. Critères d'éligibilité intéressant les projets**

**Ne sont pas éligibles à cet AAP** les projets entrant dans le cadre d'un des AAP géographiques de la DCTCIV.

Tout projet dont le partenaire étranger appartient aux pays dont la liste suit doit impérativement être proposé dans le cadre des AAP géographiques.

Pour 2025, les AAP géographiques sont les suivants : Liban, Maroc, Ukraine, Territoires palestiniens, Arménie, Québec et Sénégal.

**Cas particulier :** les projets multi-pays sont éligibles à cet AAP même si une ou plusieurs collectivités partenaires appartiennent aux pays des AAP géographiques.

#### **IV. Critères de sélection**

En sus de la qualité et de l'intérêt du projet, seront pris en compte les critères suivants :

- **Égalité femmes-hommes**

La trajectoire fixée par la loi développement du 4 août 2021 en matière de [diplomatie féministe](#) prévoit que **d'ici 2025, 75% de l'APD française devra favoriser l'égalité de genre** (projets de marqueurs genre 1 ou 2 de l'OCDE) dont 20% dédiée au marqueur genre 2. Cet objectif s'applique aux projets cofinancés par la DCTCIV.

Les porteurs de projets doivent obligatoirement indiquer le niveau d'intégration du genre dans leur projet, selon [les « marqueurs genre » de l'OCDE](#) et le justifier :

- **Marqueur genre 0** : aucun objectif du projet ne vise l'égalité femmes-hommes ;
- **Marqueur genre 1** : l'égalité femmes-hommes est un des objectifs significatifs et délibérés du projet ;
- **Marqueur genre 2** : la finalité première du projet est l'égalité femmes-hommes. La DCTCIV évaluera ce marquage lors de l'instruction des dossiers de candidature et en cas d'éléments insuffisants, pourra demander des informations complémentaires ou des modifications aux porteurs de projets.

Vous trouverez plus d'informations dans la fiche annexe explicative [« Intégrer l'égalité femmes-hommes dans mon projet de coopération décentralisée »](#).

- **Promouvoir les actions d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité internationale (ECSI)**

L'ECSI est une démarche contribuant à l'appropriation citoyenne des enjeux mondiaux. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se décline en trois principaux modes d'action : sensibilisation du public, formation du public, plaidoyer et mobilisation citoyenne sur les enjeux de citoyenneté et de solidarité internationale<sup>3</sup>.

Les projets devront obligatoirement présenter des actions d'ECSI.

- **Localisation du projet dans un pays moins avancé (PMA)**

En cohérence avec les objectifs prioritaires de l'APD française adoptés lors du CICID du 18 juillet 2023, la localisation d'un projet dans un PMA est encouragée.

---

<sup>3</sup> cf. Synthèse de l'Évaluation du soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agence française de développement aux acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/synthese\\_evaluation\\_ecsi\\_cle8b3c43-1.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_evaluation_ecsi_cle8b3c43-1.pdf)



- **Intégration des Objectifs de développement durable (ODD)**

Les programmes intégrant plusieurs ODD dans un esprit de transversalité et de multiplication des impacts positifs du projet seront favorisés.

- **Inclusion sociale et implication des populations vulnérables**

Les projets impliquant notamment les populations provenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux, péri-urbains et ultramarins, les populations de catégories socio-professionnelles défavorisées, les personnes en insertion professionnelle ou en situation de handicap sont encouragés.

- **Réciprocité entre les territoires**

Les projets éligibles devront présenter des garanties d'un partenariat équilibré et de bonne réciprocité au bénéfice des populations des CTF. Les citoyens de la CTF devront, à travers les actions et la communication, être associés au projet.

- **Mutualisation et coordination des projets entre CTF**

La priorité sera donnée aux projets portés par plusieurs CTF – au moins deux – s'associant afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.

Les nouveaux projets des CTF proposés sur le territoire d'une collectivité locale étrangère partenaire, sur lequel des projets et partenariats sont déjà à l'œuvre avec une ou plusieurs autres CTF, ne seront éligibles que lorsqu'une bonne articulation et une coordination du nouveau projet avec celui ou ceux déjà en place seront explicitement prévues par les différentes parties prenantes (courrier conjoint par exemple). [L'Atlas de la coopération décentralisée](#) peut aider à connaître les partenariats déjà existants ainsi qu'une prise de contact avec l'ambassade de France du pays (cf. XII. Contacts).

Les CTF sont encouragées à se rapprocher des organisations Internationales présentes en France et sur les territoires de leurs partenaires afin d'étudier les synergies et les complémentarités. Par ailleurs, la coopération pluripartite avec des collectivités territoriales issues de pays tiers de l'Union européenne est encouragée.

- **Participation d'entreprises locales**

Les projets dans lesquels les CTF prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises de leur territoire, y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) seront privilégiés.

De même, la participation d'organisations fédératrices ou en relation avec des entreprises implantées sur le territoire de la collectivité territoriale française,

comme les pôles de compétitivité, « clusters » et agences de développement économique, est encouragée.

- **Participation d'associations locales**

Afin de mieux assurer la pertinence et la viabilité des actions, les CTF sont encouragées à impliquer des organisations implantées sur leur territoire, ou des organisations nationales, ou des organisations implantées sur le territoire de la collectivité territoriale étrangère partenaire dans la structuration et/ou la maîtrise d'œuvre de leurs projets.

- **Priorité aux nouveaux projets et aux CTF membres d'un réseau régional multi-acteurs**

Les nouveaux projets n'ayant pas déjà fait l'objet d'un financement par le MEAE seront prioritaires. La priorité sera donnée aux projets portés par des CTF membres d'un [réseau régional multi-acteurs](#) (RRMA) français, quand il en existe un dans leur région.

## **V. Actions non-éligibles**

**Ne sont pas éligibles au financement**, les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles et ceux visant l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales françaises et étrangères ou de leurs services (ex : la DCTCIV ne participe pas aux traitements ou salaires des agents) ;
- La prise en charge de moyens logistiques (ex : conteneurs, véhicules, transports de marchandises, etc.) ;
- La contribution à un autre fonds de développement local ;
- L'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- Le soutien à des projets culturels ponctuels ou à la création artistique, sauf s'il revêt un caractère très marginal dans l'ensemble du projet.

D'une manière générale, **la DCTCIV ne finance ni les infrastructures immobilières, ni les équipements**. Elle peut toutefois envisager, dans les pays hors OCDE, de le faire si ces opérations permettant la mise en œuvre d'un projet structurant de renforcement de capacités, de création d'emploi et de génération de revenus. Si votre projet est dans ce cas de figure, merci de [prendre contact avec la DCTCIV](#) avant de déposer votre candidature.

**Ne sont pas éligibles les projets qui, en fonction de leurs caractéristiques, peuvent être financés par d'autres bailleurs de fonds**, par exemple l'Union européenne à

travers ses programmes, ou l'Agence française de développement (AFD) avec son [instrument FICOL](#) (Facilité de financement des collectivités territoriales françaises). Des financements en amont ou des cofinancements sont cependant possibles dans certains cas, notamment pour la recherche d'effets-levier.

## **VI. Durée**

La durée d'exécution du projet doit être comprise entre 12 et 36 mois maximum.

## **VII. Montant du cofinancement**

Le cofinancement accordé par la DCTCIV peut aller :

- Jusqu'à 70% du coût total du projet pour les projets menés avec [les pays les moins avancés \(PMA\)](#) ;
- Jusqu'à 50% du coût total du projet, pour les projets menés avec les autres [pays éligibles à l'aide publique au développement \(APD\)](#) (hors PMA).
- Jusqu'à 30% du coût total du projet, pour les projets menés avec les pays non éligibles à l'aide publique au développement.

Dans le cas des **projets multi-pays**, les CTF peuvent choisir entre appliquer ces différents maxima de taux de cofinancement à chacune des parties du projet en fonction du pays concerné, ou appliquer **un taux unique de 60%** à l'ensemble du projet.

La (ou les) collectivité(s) territoriale(s) française(s) doivent obligatoirement contribuer à hauteur de **10% minimum du budget global du projet**. Leurs dépenses de valorisation, notamment celles relatives aux salaires des agents territoriaux des CTF, ne pourront **pas dépasser 50 % de leur contribution totale (numéraire + valorisation) au projet**.

La DCTCIV ne valorise aucune composante de son appui. Il est exclusivement versé en numéraire.

Une participation de la collectivité étrangère partenaire correspondant à ses moyens devra être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'État partenaire ou du secteur privé lorsque cela est possible.

Le cofinancement de la DCTCIV est versé par tranche annuelle selon la répartition opérée dans le budget du projet. Un **compte-rendu technique et financier intermédiaire** doit être produit pour obtenir la tranche de subvention suivante.

Enfin, pour la dernière tranche, 80% de celle-ci sera versée. Les 20% finaux le seront à la réception du **compte-rendu technique et financier final**.

Les comptes-rendus techniques et financiers (CRTF) intermédiaires et final doivent obligatoirement être déposés sur le site [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr).

### **VIII. Suivi et évaluation**

**L'évaluation du projet est obligatoire.** Elle peut être conduite par un tiers (ex : cabinet ou association spécialisée) ou par la CTF chef de file elle-même.

Pour les projets menés dans les PMA, la CTF maître d'ouvrage devra être attentive aux besoins en formation de la collectivité partenaire.

### **IX. Communication**

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE, la collectivité française et la collectivité étrangère, en lien avec l'ambassade de France dans le pays concerné.

Toute communication sur le projet bénéficiaire du soutien du MEAE devra obligatoirement comporter le **logo du MEAE** (disponible sur demande auprès du secrétariat de la DCTCIV). Il est également demandé lors d'une communication sur le projet sur les réseaux sociaux de taguer le MEAE ainsi que les ambassades françaises concernées :

- Sur X (anciennement twitter) : [@francediplo](https://twitter.com/francediplo)
- Sur Instagram : [@francediplo](https://www.instagram.com/francediplo)
- Sur Facebook : [france.diplomatie](https://www.facebook.com/france.diplomatie)
- Sur LinkedIn : [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](https://www.linkedin.com/company/ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres)
- Sur les réseaux des ambassades de France concernées, mentionnés sur leur site en ligne.

Les comptes rendus intermédiaires et finaux du projet devront détailler les activités de communication, y compris en mentionnant la transmission au MEAE des supports de communication créés (flyers, vidéos, etc.), de photographies attestant la réalisation des actions du projet, de dossiers de presse, etc.

Dans le cas d'événements locaux organisés en France dans le cadre de l'exécution d'un projet lauréat (ex : réception, séminaire, événement culturel, etc.), il est préconisé d'y associer et d'y inviter le Conseiller Diplomatique auprès du préfet de région (CDPR).  
[Liste des CDPR.](#)

## **X. Procédure**

Les CTF pourront télécharger le règlement de l'appel à projets et tout autre document utile pour préparer leur candidature [sur France Diplomatie](#).

Le dépôt des dossiers doit être effectué en ligne selon la procédure dématérialisée sur le portail de la coopération décentralisée [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr).

Une version « Word » du formulaire - ainsi qu'une version « Excel » pour la partie budgétaire - est jointe au présent règlement afin de permettre aux collectivités d'en prendre connaissance et de préparer les réponses qui devront être reportées dans le formulaire en ligne.

Chaque CTF doit disposer d'un compte sur [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr), avec identifiant et mot de passe personnels, pour effectuer le dépôt de leur candidature en ligne. Un [guide de procédure de dépôt en ligne](#) des dossiers est disponible sur [France Diplomatie](#).

Le formulaire en ligne doit être complété des documents suivants, que les CTF pourront télécharger directement dans la plateforme :

- Les **lettres d'intention signées** par les exécutifs des collectivités partenaires françaises et étrangères, indiquant leur engagement financier ainsi que le montant sollicité auprès du MEAE ;
- Un **calendrier/chronogramme d'activités** (un exemple est disponible sur [France Diplomatie](#)).

Tout autre document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet ou ses partenaires pourra être transmis.

En cas de difficulté dans la procédure de dépôt en ligne, les CTF pourront contacter [secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr](mailto:secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr) / 01 43 17 62 64.

## **XI. Calendrier**

Date de publication de l'appel à projet	24 février 2025
Date d'ouverture du dépôt des dossiers de candidature sur le portail <a href="http://www.cncd.fr">www.cncd.fr</a>	22 avril 2025
Date de clôture de l'appel à projets	30 mai 2025

Le comité de sélection se réunira dans les trois semaines suivant la clôture de l'AAP.

## **XII. Contacts**

Les CTF sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur de France, en particulier le Service d'action et de coopération culturelle (SCAC) qui sera leur interlocuteur privilégié pour éclairer le contexte local de leur coopération :

- [Liste des correspondants coopération décentralisée dans les ambassades](#)

L'équipe de la DCTCIV se tient également à la disposition des porteurs de projets pour des conseils et un accompagnement tout au long de la procédure de candidature et au-delà :

- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**  
*Délégation pour les Collectivités Territoriales et la société civile (DCTCIV)*
  - Pascal HAJAALI : [pascal.hajaali@diplomatie.gouv.fr](mailto:pascal.hajaali@diplomatie.gouv.fr) - 01 43 17 62 18.
  - Secrétariat : [secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr](mailto:secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr) - 01 43 17 62 64
- **Sites et Cités remarquables de France (SCRF)**
  - Jonathan FEDY, Directeur adjoint : [j.fedy@sites-cites.fr](mailto:j.fedy@sites-cites.fr) - 09 72 49 97 02
  - Mia THOBOIS : [international@sites-cites.fr](mailto:international@sites-cites.fr) - 09 72 51 22 65

## **XIII. Engagement des partenaires de l'appel à projets**

### **1. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)**

Le MEAE s'engage pour développer l'attractivité et le rayonnement international des territoires par le patrimoine. Conscient de l'importance du rôle des collectivités territoriales pour promouvoir la conservation auprès des populations, le MEAE a créé et lancé ce nouvel appel à projets en 2022 afin de favoriser la préservation du patrimoine bâti et naturel, et d'encourager le rapprochement des peuples par le biais du patrimoine.

- **Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV)**  
La DCTCIV définit et met en œuvre la stratégie de soutien du MEAE à l'action internationale des collectivités territoriales, et anime le dialogue entre l'Etat et les collectivités au sujet de la coopération décentralisée. Elle s'appuie sur ses relations avec les autres composantes de l'Etat et sur ses partenariats avec des associations de collectivités pour l'aider dans ces missions.

Dans ce cadre, la DCTCIV financera cet appel à projets, réalisera la campagne de communication et de promotion autour de l'appel à projets, assurera

l'instruction des dossiers aux côtés des partenaires et procèdera à l'évaluation des projets retenus. En région, les conseillers diplomatiques auprès des préfets de région et l'ensemble des réseaux régionaux multi-acteurs qu'elle subventionne, pourront participer à l'accompagnement des porteurs de projets.

## **2. Sites et Cités remarquables de France**

Sites et Cités remarquables de France – l'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux remarquables rassemble en France 300 collectivités, soit 12,5 millions d'habitants, et peut compter sur de nombreux partenaires, publics et privés, à l'échelle nationale ou régionale.

A l'échelle internationale, forte des compétences de ses membres, s'appuyant sur des techniciens et des élus ainsi que sur des partenaires et des experts, Sites et Cités remarquables de France apporte son savoir-faire et travaille pour promouvoir une vision large et décloisonnée des questions liées au patrimoine.

Les projets de coopération internationale de Sites et Cités remarquables sont mis en œuvre en partenariat avec ses partenaires internationaux (collectivités locales, ministères et agences nationales, associations), en y associant experts, techniciens, élus membres et partenaires du réseau de Sites et Cités.

Les orientations de travail de l'association sont les suivantes :

- *Patrimoine et Tourisme Culturel* : développer des démarches de qualité autour de la mise en valeur des patrimoines locaux, dans un souci de pérennisation des retombées économiques locales ;
- *Patrimoine et développement durable* : mettre en œuvre des programmes pour la bâti ancien répondant aux exigences du développement durable, maintenir les savoir-faire et l'utilisation des matériaux locaux ;
- *Patrimoine et développement urbain intégré* : accompagner les collectivités dans leurs compétences et développer des structures de gouvernance innovantes en matière de gestion d'urbanisme patrimonial ;
- *Médiation du patrimoine* : sensibiliser élus et professionnels à l'intérêt d'inscrire le patrimoine au cœur des politiques de développement local et de favoriser l'appropriation du cadre de vie par les citoyens.

Sites et Cités remarquables de France accompagne ses collectivités dans le montage et le développement de projets de coopération décentralisée autour du patrimoine.